



Arrêté du Maire
Arrêté portant délégations consenties à Madame HUBERT Florence
4^{ème} adjoint au Maire
Avec effet au 21 mars 2026

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-18 et L 2122-20

Vu l'élection en tant que 4^{ème} adjoint de Mme HUBERT Florence lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Urbanisme

Mme HUBERT Florence, 4^{ème} adjointe est chargée, en collaboration avec le Maire et les services de Le Mans Métropole, de l'instruction et de la signature de l'ensemble des demandes individuelles ayant trait au droit du sol.

ARTICLE 2 : Prévention des risques

Mme HUBERT Florence est responsable, en collaboration avec le Maire, de l'élaboration et du suivi des documents relatifs à la prévention et à la sécurité sur la commune, à savoir : le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le plan communal de sauvegarde (PCS) et tout autre document.

ARTICLE 3 : Engagement des dépenses

Dans le cadre de ses délégations, Mme HUBERT Florence peut engager des dépenses en signant les bons de commande ou devis d'une valeur maximale de 1 000 €.

En cas d'absence du maire, les devis d'une valeur supérieure à 1 000 € feront l'objet d'une double signature : outre celle de Mme HUBERT Florence, celle d'un autre adjoint ayant délégation d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 21 mars 2026
Le Maire,

Notifié le 21/03/2026
Signature

